

# Exploitant(e) technique (réseau, système, BDD, téléphonie, visio)

**Piloter** les ressources d'une unité d'exploitation informatique, assurer leur gestion et les évolutions en garantissant le niveau et les engagements de service, ainsi que la qualité des traitements.

(Ex. Exploitant informatique + Exploitant réseau)

## SYSTÈMES D'INFORMATION SUPPORT ET EXPLOITATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM  
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER  
35L40

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Archivage des données informatiques et liaison avec les éventuels prestataires externes d'hébergement des données
- Diffusion de la documentation technique
- Gestion de l'exécution du marché de prestation : lancement, suivi et contrôle des prestations SI
- Maintenance correctrice, évolutive et/ou préventive de la solution, du matériel et des équipements et paramétrage du SI
- Mise en exploitation de l'application avec livraison des documents requis (dossier exploitation,..)
- Mise en oeuvre des plans de secours et de sauvegarde
- Pilotage de l'exploitation des systèmes, réseaux et applications et gestion des incidents (diagnostic, intervention, alerte)
- Planification de l'activité et de l'ensemble des moyens (humains, financiers, techniques) à mettre en oeuvre pour la continuité de service
- Réalisation des tests d'installation, d'exploitation et d'intégration technique, et traitement des anomalies et analyses des performances des systèmes, réseaux et applications

### SAVOIR-FAIRE

- Analyser et évaluer les prestations SI (réseaux, applications, BDD,...) de service internes et externes et enclencher les actions consécutives nécessaires
- Construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs / tableau de bord)

- Définir et communiquer aux fournisseurs les conditions d'intervention (plan de prévention de l'établissement et spécificités de la DSI)
- Evaluer la cohérence entre les capacités et efficacité des systèmes intégrés et les spécifications
- Evaluer la performance du système avant, pendant et après son intégration
- Evaluer les actions de maintenance et communiquer en conséquence
- Installer, configurer, paramétrer et tester un système et/ou un logiciel et/ou un composant et/ou un poste de travail
- Rédiger et garantir la diffusion de la documentation technique
- Rédiger les accords contractuels sur les niveaux de service

## CONNAISSANCES REQUISES

- Architecture SI métier et fonctionnelle
- Domaine d'application et disponibilité des outils de diagnostic
- Informatique, SI et veille technologique
- Méthodes/Procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à la gestion du système d'informations
- Méthodes de contrôle de la prestation de services
- Organisation, métiers et fonctionnement de l'établissement
- Procédures internes de remontée d'information et d'incidents critiques ou non
- Sécurité informatique, sécurité SI
- Standards et normes applicables

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : M1810 Production et exploitation de systèmes d'information](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : A7A/05 Administrateur ou administratrice systèmes et bases de données](#)
- [RIME : FP2SIC15 Administratrice/administrateur en systèmes d'information et de communication](#)

## FORMATION

Diplôme en informatique bac + 2 à bac + 5

## STATUT ET ACCÈS

# Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

## STATUT DANS LA FPH

### Catégorie B

---

#### Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe (12 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe (11 échelons)
- 

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

### Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

#### Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

### Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

#### Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

## **inscription sur une liste d'aptitude**

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

---

## **inscription Au choix sur une liste d'aptitude**

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

## **Par détachement ou intégration directe**

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

### **Condition**

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
- 

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

### **Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe**

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

## **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**OU**

## **Après examen professionnel**

### **Conditions**

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

## **Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe**

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**OU**

## **Après examen professionnel**

### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

## **Au grade d'ingénieur hospitalier**

**Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional**

### **Condition**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

---

## **Au grade d'ingénieur hospitalier**

### **Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional**

#### **Conditions**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

#### **OU**

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe
- 

# **EXERCICE DU MÉTIER**

## **CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

### **Spécificités**

- Réseau, système, BDD, téléphonie, visio

### **STRUCTURES**

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Entreprise publique/établissement public
- Société de conseil
- Société de Services en Ingénierie Informatique (SSII)

### **CONDITIONS**

- Travail les fins de semaine, jours fériés.
  - Possibilités d'astreintes.
-

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Technicien(ne) d'exploitation
- Analyste d'exploitation

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Chargé\(e\) des applications informatiques](#)
  - [Chef\(fe\) de projet informatique](#)
  - [Expert\(e\) technique \(réseau, système, BDD,...\)](#)
- 

### Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
  - [Fonction publique d'Etat](#)
-